



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-101

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-06-24-00007 - Prorogation de l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (4 pages) Page 4

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche /

69-2021-06-03-00010 - Délégation de signature Direction des Affaires Financières Hôpital Nord Ouest (2 pages) Page 9

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-04-20-00018 - DDETS69_SAP_2021_04_20_271 : modification de l'agrément services à la personne de l'association RAYONS DE SOLEIL suite à un changement d'adresse (1 page) Page 12

69-2021-04-20-00019 - DDETS69_SAP_2021_04_20_273 : modification de l'agrément services à la personne de la SARL FREE DOM'LYON SUD suite au changement de dénomination. Devient EMPAD (1 page) Page 14

69-2021-04-20-00020 - DDETS69_SAP_2021_04_20_274 : modification de la déclaration services à la personne de la SARL FREE DOM'LYON SUD suite au changement de dénomination. Devient EMPAD (1 page) Page 16

69-2021-04-27-00008 - DDETS69_SAP_2021_04_27_279 : renouvellement automatique de l'agrément services à la personne de la SARL VIVRE & DOMICILE (2 pages) Page 18

69-2021-04-27-00009 - DDETS69_SAP_2021_04_27_280 : déclaration services à la personne de la SARL VIVRE & DOMCILE (2 pages) Page 21

69-2021-04-30-00013 - DDETS69_SAP_2021_04_30_290 : déclaration services à la personne de l'association ATOUT AGE (2 pages) Page 24

69-2021-05-03-00010 - DDETS69_SAP_2021_05_03_291 : non renouvellement de l'agrément services à la personne de la SARL CYBELE SOLUTIONS (1 page) Page 27

69-2021-05-03-00011 - DDETS69_SAP_2021_05_03_292 déclaration services à la personne de la SARL CYBELE SOLUTIONS actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne (2 pages) Page 29

69-2021-05-18-00010 - DDETS69_SAP_2021_05_18_306 : changement d'adresse sur l'agrément services à la personne de la SASU NOUNOU DES GONES (2 pages) Page 32

69-2021-05-18-00011 - DDETS69_SAP_2021_05_18_307 : changement d'adresse sur la déclaration services à la personne de la SASU NOUNOU DES GONES (1 page) Page 35

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

69-2021-06-22-00003 - Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages (4 pages)

Page 37

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-06-24-00007

Prorogation de l'arrêté préfectoral
n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019
prescrivant le Plan de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT)



Arrêté préfectoral n° 69-2021-06-24-00007 du 24 juin 2021 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE, POLYTECHNYL PI BELLE ETOILE, ARKEMA, DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT), L515-36 relatif aux établissements dans lesquels des substances, préparations ou mélanges dangereux sont présents et engendrent des dangers, R511-9 et R511-10 portant nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, R122-17 relatif aux plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1, L300-2 et R123-22 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 07 février 2012, relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, codifiée au code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0001 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés ARKEMA devenue KEM ONE, BLUESTAR SILICONES devenue ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS – USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et RHODIA OPERATIONS BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-11-10-001 du 10 novembre 2020 portant modification et renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPERATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE et POLYTECHNYL BELLE ETOILE à SAINT-FONS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0003 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE situées au PORT EDOUARD HERRIOT à LYON 7ème et ARKEMA à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-11-002 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés DEPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON et STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE à Lyon 7ème et ARKEMA à PIERRE-BENITE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014059-0002 du 10 février 2015 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE Chimie – site de la raffinerie à FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-11-26-003 du 26 novembre 2020 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site des sociétés RHÔNE GAZ à SOLAIZE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la vallée de la chimie autour des sociétés BLUESTAR SILICONES, devenue ELKEM SILICONES, KEM ONE, RHODIA OPÉRATIONS Usine de SAINT-FONS Chimie et RHODIA OPÉRATIONS BELLE ÉTOILE à SAINT-FONS ; de la société ARKEMA à PIERRE-BENITE, du DEPOT PÉTROLIER DE LYON, de l'ENTREPOT PÉTROLIER DE LYON et des STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHONE à LYON 7ème ; et autour des établissements TOTAL RAFFINAGE FRANCE à FEYZIN et RHÔNE GAZ à SOLAIZE et relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ÉTOILE, ARKEMA, DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VENISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

VU l'arrêt (n° 19LY00941 et 19LY00967) de la Cour administrative d'appel de LYON du 4 décembre 2020 annulant le jugement (n° 1 609 469 et 1 703 560) du Tribunal administratif de LYON du 10 janvier 2019 annulant au 10 janvier 2021 l'arrêté préfectoral du PPRT de la vallée de la chimie du 19 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R.515-40-IV du code de l'environnement, le plan de prévention des risques technologiques doit être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration. Si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai" ;

CONSIDÉRANT qu'un pourvoi étant enregistré le 3 février 2021 sous le numéro de référence 449350 par lequel la société Plymouth Française demande au Conseil d'État d'annuler l'arrêt n° 19LY00967 - 19LY00979 du 4 décembre 2020 de la Cour administrative d'appel de Lyon, le PPRT de la vallée de la chimie, adopté le 19 octobre 2016, fait l'objet d'une démarche contentieuse visant à son annulation ;

CONSIDÉRANT ainsi que la procédure d'élaboration du nouveau PPRT de la vallée de la chimie qui avait été prescrite le 27 décembre 2019 pour tenir compte de l'annulation différée du plan approuvé le 19 octobre 2016 doit se poursuivre à titre conservatoire dans la mesure où un risque contentieux pèse toujours sur le PPRT approuvé ;

CONSIDÉRANT que cette circonstance constitue un motif justifiant, au sens de l'article R.515-40-IV du code de l'environnement, une prorogation de l'arrêté portant prescription du PPRT de la vallée de la chimie du 27 décembre 2019 au-delà du 27 juin 2021.

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 portant prescription du PPRT de la vallée de la chimie autour des établissements KEM ONE, ELKEM SILICONES, RHODIA OPÉRATIONS USINE DE SAINT-FONS CHIMIE, RHODIA OPÉRATIONS BELLE ÉTOILE, ARKEMA, DÉPÔT PÉTROLIER DE LYON, ENTREPÔT PÉTROLIER DE LYON, STOCKAGES PÉTROLIERS DU RHÔNE, TOTAL RAFFINAGE FRANCE et RHÔNE GAZ et concernant le territoire des communes de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON est **prorogé de dix-huit mois à compter du 27 juin 2021, soit jusqu'au 27 décembre 2022.**

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et organismes associés (POA) définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-12-27-001 du 27 décembre 2019 susvisé.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté doit également être affiché pendant un mois dans les mairies de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, au siège de la Métropole de LYON et de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON (CCPO) et à la Direction Départementale des Territoires du Rhône et pourra y être consultée.

ARTICLE 3 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des territoires du Rhône ainsi que les maires de SAINT-FONS, PIERRE-BENITE, LYON, FEYZIN, SOLAIZE, IRIGNY, OULLINS, VÉNISSIEUX, VERNAISON et SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, les présidents de la Métropole de LYON et de la Communauté de Communes du Pays de l'OZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 juin 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2021-06-03-00010

Délégation de signature Direction des Affaires
Financières Hôpital Nord Ouest



DELEGATION DE SIGNATURE
Direction des Affaires Financières et Espace Patients Visiteurs

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Trévoux et Tarare-Grandris,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3, D.6143-33 et D.6143-35

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 25 janvier 2019 portant nomination de Madame Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ en qualité de Directrice des Centres hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare-Grandris, Trévoux et de l'EHPAD de Villars-les-Dombes à compter du 28 janvier 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services,

D É C I D E

Article 1^{er} – Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Financières et de l'Espace Patients Visiteurs

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Jean-François BOSLE**, Directeur des Affaires Financières des établissements de Villefranche-sur-Saône, Tarare-Grandris et Trévoux, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissement, à l'exception des dépenses de paie
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par le CH de Villefranche-sur-Saône
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

1.1 – Direction des Affaires Financières du CH de Villefranche-sur-Saône

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur José ALVES**, Responsable de la gestion comptable et des finances, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par le CH de Villefranche-sur-Saône
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François BOSLE et de Monsieur José ALVES, délégation de signature est donnée à **Madame Coralie LORENT**, Chargée de la gestion comptable et financière, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes

1.2 - Direction des Affaires Financières des CH de Tarare-Grandris et de Trévoux

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Zohra CHERGUI**, Responsable de la gestion comptable et des finances, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par les CH de Tarare-Grandris et de Trévoux
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

1.3 - Espace Patients Visiteurs du CH de Villefranche-sur-Saône

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Stéphane PLAZANET**, Responsable patientèle, à l'effet de signer les actes suivants liés à l'activité de l'Espace Patients Visiteurs :

- Les titres de recettes
- La facturation adressée aux patients
- Les actes de gestion administrative des patients

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane PLAZANET**, délégation de signature est donnée à **Mesdames Catherine BERTOLA et Sandra DURY**, Responsables patientèles adjointes, à l'effet de signer les actes suivants liés à l'activité de l'Espace Patients Visiteurs :

- La facturation adressée aux patients
- Les actes de gestion administrative des patients

Article 3 – Actes exclus de la délégation

La signature des marchés publics et accords-cadres est exclue de cette délégation.

Article 4 - Publicité

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

Fait à Gleizé, le 3 juin 2021

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ
Directeur général des Hôpitaux de Villefranche sur
Saône, Tarare-Grandris et Trévoux

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-20-00018

DDETS69_SAP_2021_04_20_271 : modification
de l'agrément services à la personne de
l'association RAYONS DE SOLEIL suite à un
changement d'adresse



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_04_20_271

Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP483645008

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_25_328 en date du 25 juillet 2017 portant agrément services à la personne à l'association **RAYONS DE SOLEIL** à compter du 3 août 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2021_03_05_174 en date du 5 mars 2021 actant le changement d'adresse du siège social à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 12 avril 2021 par Madame Jacqueline PIRON en sa qualité de Directrice de l'association **RAYONS DE SOLEIL** ;
- VU l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 20 mars 2021 actant le changement d'adresse du siège social de l'association **RAYONS DE SOLEIL** à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de l'association **RAYONS DE SOLEIL** est situé depuis le 1^{er} avril 2021 à l'adresse suivante :
7 rue DOMINIQUE VINCENT
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_07_25_328 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service accompagnement des mutations
économiques

Mathilde ARNOULT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-20-00019

DDETS69_SAP_2021_04_20_273 : modification
de l'agrément services à la personne de la SARL
FREE DOM'LYON SUD suite au changement de
dénomination. Devient EMPAD



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_04_20_273

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP793015215**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_143 en date du 4 mai 2018 portant agrément services à la personne à la **SARL FREE DOM'LYON SUD** à compter du 26 avril 2018 ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 1^{er} avril 2021 par Madame KNITTEL Marianne en sa qualité de gérante ;
- VU l'extrait KBIS en date du 30 mars 2021 et l'Annonce n° 3055 déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et publiée le 3 janvier 2020 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales B n°20200002, actant la modification de la dénomination de la **SARL FREE DOM'LYON SUD en SARL EMPAD** ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

La dénomination sociale de la **SARL FREE DOM'LYON SUD** est depuis le 3 janvier 2020 :
EMPAD

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_143 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service accompagnement des mutations
économiques

Mathilde ARNOULT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-20-00020

DDETS69_SAP_2021_04_20_274 : modification
de la déclaration services à la personne de la
SARL FREE DOM'LYON SUD suite au changement
de dénomination. Devient EMPAD



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_04_20_274

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP793015215

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 30 septembre 2013 à effet du 26 avril 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_144 en date du 4 mai 2018 délivrant la déclaration services à la personne à la **SARL FREE DOM'LYON SUD** ;
- VU la demande de modification de dénomination sociale présentée le 1^{er} avril 2021 par Madame KNITTEL Marianne en sa qualité de gérante ;
- VU l'extrait KBIS en date du 30 mars 2021 et l'Annonce n° 3055 déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon et publiée le 3 janvier 2020 au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales B n°20200002, actant la modification de la dénomination de la **SARL FREE DOM'LYON SUD en SARL EMPAD** ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La dénomination sociale de la **SARL FREE DOM'LYON SUD** est depuis le 3 janvier 2020 :
EMPAD

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2018_05_04_144 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 20 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service accompagnement des mutations
économiques

Mathilde ARNOULT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-27-00008

DDETS69_SAP_2021_04_27_279 :
renouvellement automatique de l'agrément
services à la personne de la SARL VIVRE &
DOMICILE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_04_27_279

**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP489551333**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_03_118 en date du 7 décembre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL VIVRE & DOMICILE** à compter du 3 mai 2016 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée le 24 mars 2021 par Monsieur Christophe CATELOT en sa qualité de Dirigeant de la **SARL VIVRE & DOMICILE** ;
- VU le certificat n°FR046867-1 délivré le 26 novembre 2018 à effet du 22 novembre 2018 par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certification France ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément de la **SARL VIVRE & DOMICILE** dont le siège social est situé 14 rue Duguesclin 69006 Lyon est accordé pour une durée de cinq ans **à compter du 3 mai 2021 soit jusqu'au 2 mai 2026 inclus.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément soit au plus tard le **3 février 2026.**

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes en mode **mandataire** sur les départements de l'Isère (**38**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS du Rhône.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 27 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-27-00009

DDETS69_SAP_2021_04_27_280 : déclaration
services à la personne de la SARL VIVRE &
DOMCILE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_04_27_280

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP489551333

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental de l'Isère en date du 31 août 2011 à effet du 3 mai 2011 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 31 août 2011 à effet du 3 mai 2011 ;
- VU l'autorisation implicite de la Métropole de Lyon en date du 31 août 2011 à effet du 3 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_05_03_118 en date du 7 décembre 2015 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL VIVRE & DOMICILE** à compter du 3 mai 2016 ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 24 mars 2021 par Monsieur Christophe CATELOT en sa qualité de Dirigeant de la **SARL VIVRE & DOMICILE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_04_27_279 en date du 27 avril 2021 portant renouvellement automatique d'agrément services à la personne de la **SARL VIVRE & DOMICILE** ;
- SUR proposition de la directrice départementale de DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La **SARL VIVRE & DOMICILE** dont le siège social est situé 14 rue Duguesclin 69006 Lyon est enregistrée sous le numéro **SAP489551333** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** et en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- travaux de petit bricolage ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;

- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- assistance à des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques et hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur les départements de l'Isère (**38**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 3 mai 2021 et jusqu'au 2 mai 2026 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

3 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur les départements de l'Isère (**38**), du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante) ;

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-04-30-00013

DDETS69_SAP_2021_04_30_290 : déclaration
services à la personne de l'association ATOUT
AGE



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_04_30_290

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP493347660

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_19_213 en date du 19 avril 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'association **ATOÛT AGE** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_04_19_214 en date du 19 avril 2017 délivrant l'agrément services à la personne à l'association **ATOÛT AGE** à compter du 7 mars 2017 ;
- VU le dépôt de la déclaration d'activités de services à la personne présentée le 26 avril 2021 par Madame Christiane VALOUR en sa qualité de Directrice de l'association **ATOÛT AGE** ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

L'association **ATOÛT AGE** dont le siège social est situé 63 B rue Chazière 69004 LYON est enregistrée sous le numéro **SAP4933476603** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **mandataire** :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage) ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

2 Activités déclarées et soumises à agrément de l'Etat (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **mandataire** à compter du 7 mars 2017 et jusqu'au 6 mars 2022 inclus :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile.

Article 2

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 3

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Article 4

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 5

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprise, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'unité départementale du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-03-00010

DDETS69_SAP_2021_05_03_291 : non
renouvellement de l'agrément services à la
personne de la SARL CYBELE SOLUTIONS



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_05_03_291

**Arrêté portant non renouvellement de l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP489916635**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_08_242 en date du 8 septembre 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL CYBELE SOLUTIONS** à compter du 3 mai 2016

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'agrément à la date du 3 mai 2021 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

L'agrément services à la personne de la **SARL CYBELE SOLUTIONS**, numéro SAP489916635, dont le siège social est situé 19 rue Trèves Pâques Place de la Tour 69660 COLLONGES AU MONT D'OR est **échu à compter du 3 mai 2021** suite à l'absence de demande de renouvellement au 3 mai 2021 malgré les conditions de l'article R.7232-8 du code du travail.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 3 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service accompagnement des mutations
économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-03-00011

DDETS69_SAP_2021_05_03_292 déclaration
services à la personne de la SARL CYBELE
SOLUTIONS actant le non renouvellement de
l'agrément services à la personne



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_05_03_292

Récépissé de modification déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP489916635

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
- VU l'autorisation implicite du conseil départemental du Rhône en date du 18 mars 2013 à effet du 3 mai 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE_UD69_DEQ_2016_09_08_242 en date du 8 septembre 2016 délivrant la déclaration et l'agrément services à la personne à la **SARL CYBELE SOLUTIONS** ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDETS69_SAP_2021_05_03_291 en date du 3 mai 2021 actant le non renouvellement de l'agrément services à la personne de la **SARL CYBELE SOLUTIONS** ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

La déclaration d'activités de services à la personne de la **SARL CYBELE SOLUTIONS**, dont le siège social est situé 19 rue Trèves Pâques Place de la Tour 69660 COLLONGES AU MONT D'OR est modifiée suite à l'arrêté n° DDETS69_SAP_2012_05_03_291 en date du 3 mai 2021.

Article 2

La **SARL CYBELE SOLUTIONS** est enregistrée sous le numéro **SAP489916635** et déclarée pour effectuer les activités suivantes :

1 Activités relevant uniquement de la déclaration et hors champs de l'agrément ou de l'autorisation

Sur le territoire national à partir du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et pour **une durée illimitée** en mode **prestataire** uniquement :

- entretien de la maison et travaux ménagers ;
- petits travaux de jardinage ;
- travaux de petit bricolage ;
- garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile ;
- soutien scolaire ou cours à domicile ;
- préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr

- assistance informatique à domicile ;
- assistance administrative à domicile ;
- accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile à la condition que cette prestation soit accessoire à au moins une activité effectuée à domicile ;
- téléassistance et visio assistance.

2 Activités déclarées et soumises à autorisation (en cours de validité)

Sur le département du Rhône (**69**) et sur le territoire de la Métropole de Lyon (**69**) en mode **prestataire** :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ;
- accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, acte de la vie courante).

Article 3

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Article 4

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Article 5

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Article 6

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 3 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la directrice départementale de la DDETS du Rhône,
La responsable du service accompagnement des mutations économiques

Mathilde ARNOULT

Le présent récépissé peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ; DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-18-00010

DDETS69_SAP_2021_05_18_306 : changement
d'adresse sur l'agrément services à la personne
de la SASU NOUNOU DES GONES



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PREFECTORAL

N° DDETS69_SAP_2021_05_18_306

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
n° SAP828062265**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;
- VU le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_22_257 en date du 22 mai 2017 portant agrément services à la personne à la **SASU NOUNOU DES GONES** à compter du 22 mai 2017 ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 29 avril 2021 par Madame Maud MILLOT en sa qualité de Présidente de la **SASU NOUNOU DES GONES** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 22 avril 2021 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 30 avril 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SASU NOUNOU DES GONES** à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

Arrête :

Article 1

Le siège social de la **SASU NOUNOU DES GONES** est situé depuis le 1^{er} avril 2021 à l'adresse suivante :
35 rue de MARSEILLE
69007 LYON

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_22_257 en date du 22 mai 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 18 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

Page 1 sur 2

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-05-18-00011

DETS69_SAP_2021_05_18_307 : changement
d'adresse sur la déclaration services à la
personne de la SASU NOUNOU DES GONES



PRÉFET DU RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de modification de déclaration N° DDETS69_SAP_2021_05_18_307

d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP828062265

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_22_256 en date du 22 mai 2017 délivrant la déclaration services à la personne à la **SASU NOUNOU DES GONES** ;
- VU la demande de modification d'adresse du siège social présentée le 29 avril 2021 par Madame Maud MILLOT en sa qualité de Présidente de la **SASU NOUNOU DES GONES** ;
- VU l'extrait KBIS en date du 22 avril 2021 et l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE en date du 30 avril 2020 actant le changement d'adresse du siège social de la **SASU NOUNOU DES GONES** à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

CONSTATE :

Article 1

Le siège social de la **SASU NOUNOU DES GONES** est situé depuis le 1^{er} avril 2021 à l'adresse suivante :
35 rue de MARSEILLE
69007 LYON

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_05_22_256 en date du 22 mai 2017 restent inchangés.

Fait à Villeurbanne, le 18 mai 2021

Pour le Préfet,
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,
Le chef du Pôle Entreprises, Emploi et Insertion Professionnelle,

Laurent BADIOU

Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

DDETS du Rhône
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-06-22-00003

Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant
autorisation de pénétrer sur les propriétés
privées pour réaliser des inventaires scientifiques
de la typologie des écosystèmes bocagers dans
le cadre du dispositif national de suivi des
bocages



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Objet : Arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A ;
- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°69-2020-05-14-001 du 14 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département du Rhône ;
- VU l'arrêté n° DREAL-SG-2020-109/69 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département du Rhône ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 17 juin 2021 présentée par la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office français pour la biodiversité (OFB), en vue d'obtenir l'autorisation pour le personnel de l'OFB, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes aux fins d'inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires auront lieu entre le 15 juillet 2021 et le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages, le personnel de l'Office français pour la biodiversité, dont le siège régional est situé Chemin des chasseurs 69500 Bron, est autorisé à procéder à toutes les opérations requises, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou

toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation).

ARTICLE 2 :

La liste des personnes bénéficiaires de la présente autorisation ainsi que des communes concernées est annexée au présent arrêté.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée,
- pour les propriétés closes, autres que les locaux à usage d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront entrer qu'avec l'assistance du juge d'instance.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation sont autorisées à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation devront être en possession d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 4 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera caduc de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon ;
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Rhône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires du Rhône, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône, affiché dans chaque mairie concernée au moins dix jours avant le début des opérations de terrain et une copie sera notifiée à la direction régionale de l'Office français pour la biodiversité.

Pour le Préfet, et par délégation,

Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation,

Le chef du pôle des politiques de la nature

Signé

Olivier RICHARD

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 22 juin 2021
portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
pour réaliser des inventaires scientifiques de la typologie des écosystèmes bocagers
dans le cadre du dispositif national de suivi des bocages

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation : personnel de l'Office français pour la biodiversité - OFB

Agents du Service départemental du Rhône :

BABLET Yannick, BEAUDUC Hervé, BEROUD Adrien, BONNOT Adrien, BROUILLY Pascal, CHANTEREAU Amélie, CHAZAL Romain, LEONE Sebastien, LONGUESPE François, MARTIN Thierry, MAYET Joel, MILLARDET Lionel, SAUVANT Damien

Agents du Service régional « Connaissance » : Isabelle LOSINGER CHABOD, Pascal ROCHE, Julie BLANCHON.

II – Communes dont le territoire est concerné par la présente autorisation

COGNY

HAUTE RIVOIRE

MONSOLS

SAINT LAURENT DE MURE.